

COMMUNIQUE DE PRESSE
Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2020

Mardi 8 décembre 2020, les membres du conseil de Lorient Agglomération se réunissent pour acter du lancement de la démarche de projet de territoire, pour analyser le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Lorient Agglomération concernant les exercices 2014 et suivants mais également celui du Programme Local de l'Habitat à mi-parcours. Ce conseil étudie également la mise en place du règlement intérieur, véritable « règle de fonctionnement » organisant la manière de travailler des 73 élus qui composent le conseil et représentent les 25 communes du territoire.

Elaboration du projet de territoire – Information (Rapport n°41):

Véritable feuille de route, le projet de territoire définit les grandes orientations stratégiques et politiques d'ici à l'horizon 2030.

Le projet de territoire vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les élus, acteurs économiques, associatifs, et citoyens ainsi que les partenaires institutionnels, à déterminer **une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.**

En d'autres termes, **le projet de territoire consiste en l'expression par les maires, les élus municipaux, les forces vives (monde économique, associatif, culturel, sportif...) et habitants du territoire d'une ambition et d'une vision collective.**

Comment percevons-nous notre territoire ? Quelles sont nos attentes pour l'avenir ?

Le projet de territoire a pour objectif de mettre au débat une vision commune, une ambition collective et partagée par le plus grand nombre de ceux qui vivent le territoire, que ce soit en y habitant ou en y travaillant.

« C'est un projet vivant qui devra s'adapter à la réalité, aux événements imprévisibles du futur, aux contraintes budgétaires et aux opportunités qui se présenteront. Le projet de territoire constitue une base, un socle qui sera enrichi tout au long des prochaines années » explique le Président Fabrice LOHER, qui avait exprimé dès la séance d'installation du Conseil communautaire sa volonté sur le sujet pour écrire une nouvelle page de l'intercommunalité.

La méthodologie de travail est présentée en conseil, car elle repose sur une mobilisation importante de chacun : communes, acteurs économiques, associatifs, ambassadeurs du territoire, mais également acteurs de la société civile et conférence citoyenne.

Dès le 18 décembre, les 25 maires entameront ce dossier par une séance de travail spécifique actant du démarrage des travaux.

Parce que la concertation et la place des 25 communes est également au cœur de la stratégie proposée, des ambassadeurs du territoire pourront être proposés par chaque maire et des séances spécifiques seront proposées aux acteurs de la société civile (Chambres consulaires, satellites de Lorient Agglomération, universités,...) tandis qu'une consultation « grand public » des habitants de Lorient Agglomération sera également mis en place.

Pour suivre ce dossier des outils internes de suivi seront mis en place, laissant une part importante à la conférence des maires qui suivra durant ces prochains mois l'évolution des travaux mais également un comité de pilotage représentant les différentes sensibilités politiques du conseil.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de recherche afin de s'assurer des modalités d'animation et de concertation les plus avancées, permettant à compter de la de mi-février 2021 de s'assurer de la consultation des « ambassadeurs du territoire » et des « acteurs de la société civile » et à compter du printemps 2021 du lancement d'une « Conférence citoyenne » dont les modalités d'organisation restent à définir dans les prochaines semaines.

Calendrier prévisionnel :

➤ Grandes étapes :

- Lancement opérationnel du projet : CC du 08/12/2020
- Mise en place des outils méthodologiques : décembre-février 2021
- Appels à contributions : février 2021
- Production des contributions : mars-avril 2021
- Synthèse des contributions : mai 2021
- Restitution « Diagnostic, enjeux et objectifs partagés » : juin 2021
- Mise au point du document final : été 2021
- Validation et présentation officielle : rentrée 2021

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Lorient Agglomération concernant les exercices 2014 et suivants (Rapport n°7) :

Le rapport d'observations définitives a été notifié au Président de Lorient Agglomération le 13 novembre 2020 dernier. En application de l'article R.241-18 du Code des juridictions financières, la présentation de ce rapport doit être inscrite à l'ordre du jour au Conseil communautaire suivant la réception du rapport définitif.

Ce rapport de 117 pages porte sur les exercices budgétaires de Lorient Agglomération du précédent mandat de 2014 à 2018.

10 recommandations sont formulées par la Chambre régionale des comptes de Bretagne. Lorient Agglomération disposera ensuite d'un an pour présenter un rapport des

actions qu'elle a entreprises à la suite du rapport d'observation à son Conseil communautaire.

10 recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes:

1. Adopter un projet de territoire conformément aux dispositions de l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Modifier les conditions d'attribution de la dotation de solidarité communautaire pour les rendre conformes à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
3. Renforcer la démarche de mutualisation en cohérence avec le projet de territoire ;
4. Compléter le rapport d'orientation budgétaire pour les budgets annexes conformément aux dispositions du CGCT et articuler les données prospectives avec une programmation pluriannuelle des investissements actualisée incluant les prévisions de recettes ;
5. Améliorer la qualité de la prévision budgétaire pour les dépenses de fonctionnement ;
6. Actualiser régulièrement la programmation pluriannuelle des investissements et l'articuler avec le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
7. Respecter les dispositions de l'article 41 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 relatives aux déclarations de vacances ;
8. Mettre en œuvre le RIFSEEP en se conformant aux exigences de la réglementation
9. Mettre en conformité le régime indemnitaire en délibérant sur l'ensemble des cadres d'emploi présents au sein de la collectivité, ainsi que sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et les astreintes et permanences ;
10. Appliquer la durée légale du temps de travail de 1 607 heures par an.

Ce qu'il faut retenir du rapport d'observations définitives :

- **La situation financière de Lorient Agglomération ne révèle pas de difficulté particulière** (augmentation du niveau d'épargne, stabilisation du niveau d'endettement, financement d'un niveau significatif d'investissements et respect de la contractualisation à 1,3% des dépenses de fonctionnement) ;
- **La procédure de passation et de notification de marchés publics est globalement satisfaisante et de qualité.**
- La Chambre régionale des comptes pointe **l'absence de projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire** pourtant prévu par l'art. L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de Lorient Agglomération avait annoncé dès le Conseil d'installation du 16 juillet 2020 l'élaboration d'un projet de territoire.

- La Chambre régionales des comptes appelle à **renforcer les démarches de mutualisation entre l'agglomération et ses 25 communes membres**. Un schéma de mutualisation autour de 4 axes stratégiques, composé de 12 fiches actions, a été déjà été adopté par Lorient Agglomération. Les actions de mutualisation correspondant aujourd'hui principalement à des prestations réalisées par Lorient Agglomération relatives à l'urbanisme, à l'aménagement et au conseil en énergie partagée. De même, une logique d'optimisation de la fonction achat permet la constitution de groupement de commandes. **L'ensemble de ces prestations**

fournies par Lorient Agglomération à l'attention de ses communes membres représentant un recette globale de 2,2 M€.

Lorient Agglomération souhaite bien poursuivre et renforcer les actions de son schéma de mutualisation dans un objectif de renforcer la coopération intercommunale. Le projet de territoire en cours d'élaboration devra préciser ces actions.

- Les mécanismes de péréquations (ex. DSC), dont certains sont arrêtés par une délibération datant de plus de 18 ans (Conseil communautaire du 15/09/2002) sont obsolètes et ne correspondent plus à la réalité.

Lorient Agglomération entend entreprendre une refonte de son système de dotation de solidarité communautaire obsolète et souhaitée par de nombreux maires. L'élaboration du projet de territoire devra permettre de travailler par la suite à la rédaction d'un pacte financier et fiscal qui permettra de répondre à ces questions.

- La Chambre régionale des comptes préconise une amélioration avec davantage de précision de l'information financière fournie par Lorient Agglomération (ex. taux d'exécution budgétaire souvent <90% ou mise en œuvre du mécanisme autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour l'élaboration de ses plans d'investissements.

La mise en application du mécanisme des AP/CP semble incontournable pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

- La Chambre régionale des comptes invite Lorient Agglomération à **appliquer la durée légale du temps de travail**. Aujourd'hui, les agents travaillent 1 547 heures par an et disposent de 32 jours de congés. La CRC rappelle que la durée légale de travail devrait être de 1 607 heures et le nombre de congés égal à 25.

Le nouvel exécutif mettra en place la durée légale du temps de travail. Une réflexion sur le temps de travail a été amorcée et devra être poursuivie avec les organisations syndicales.

- Lorient Agglomération a bien approuvé par délibérations des 4 avril 2017 et 17 avril 2017 l'application du régime RIFSEEP mais une absence de réelle transposition à ce régime perdure ne facilitant pas la lisibilité de ce dispositif complexe et pouvant conduire à des irrégularités. Une nécessaire mise en conformité du régime indemnitaire des agents devra être proposée.

Là encore, le nouvel exécutif mettra en conformité le régime indemnitaire.

Ce document est une base de travail pour améliorer davantage la qualité des services de Lorient Agglomération et apporter plus de précisions et de transparence dans l'information budgétaire et financière. Toutefois, de vastes chantiers incombent

désormais à la nouvelle majorité sur des sujets qui auraient pu être traités par le passé.

Un certain nombre de chantiers sont déjà en cours pour répondre à ces préconisations et d'autres suivront pour inscrire davantage Lorient Agglomération dans une dynamique renforçant les coopérations de l'Agglomération avec ses 25 commune membres, mais également avec les EPCI voisines.

Programme local de l'habitat 2017-2022 – Bilan triennal (Rapport n°23)

Rappel des objectifs du programme local de l'habitat adopté le 7 février 2017 :

- **Croissance démographique estimée à 0,34% sur la période 2017-2022 ;**
- 206 650 habitants et 1,99 personnes par ménage en 2022
- 8 250 ménages supplémentaires entre 2012 et 2022 ;
- **6 660 logements nécessaires pour répondre à ces objectifs** (1 110 constructions par an) ;
- **Constructions neuves à accompagner d'une réhabilitation du parc ancien ;**
- Le développement des constructions de logements neufs doit prendre en considération la **réduction de la consommation foncière** ;
- La mise en œuvre du PLH doit être **adaptée à la diversité du territoire** de Lorient Agglomération (8 classes de communes) et privilégier les secteurs à enjeux pour limiter la construction dans le diffus
- PLH : 3 orientations – 21 objectifs

Le bilan de mise en œuvre des actions du PLH de Lorient Agglomération est positif :

- **20 des 21 actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation ;**
- **Pour 13 des 21 actions, les résultats sont encourageants voire très encourageants** et s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés lors de l'adoption du PLH en 2017
- La croissance démographique constatée sur la période 2012-2017 +0,34% est conforme à l'estimation précisée dans le PLH ;
- 1 116 logements ont été produits entre 2017 et aujourd'hui. Cette production est conforme à l'objectif des 1 100 logements par an fixé par le PLH. Cependant, la répartition entre les communes est différente de celle fixée par le PLH ;
- 24% de la production neuve correspond à des logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI), le PLH en prévoit 25,6%. Cependant, la production de ce type de produits se concentre essentiellement sur les 3 villes « centre » même si son rééquilibrage se poursuit ;
- La demande locative sociale subit une hausse significative (+11%, 1 500 nouveaux demandeurs sur 3 ans), alors que les attributions sont en baisse (-300 logements proposés à la location)
- Le public ciblé par les orientations du PLH (attirer et maintenir des jeunes ménages) est au rendez-vous. De nombreuses acquisitions sont effectuées par des jeunes ménages (3°-44 ans) ;
- Le marché des terrains à bâtir répond à la réduction de consommation foncière en proposant des terrains d'une surface médiane en forte diminution depuis une dizaine d'années (400m²)

Le bilan de mi-parcours du PLH 2017-2022 est positif. Les estimations d'évolutions démographiques qui avaient été proposées s'avèrent justes. Les objectifs de productions de logements neufs fixés ont bien été respectés et permettent de répondre à la demande des habitants de Lorient Agglomération.

Dans la prochaine moitié de mise en œuvre du PLH 2017-2022, il faudra cependant rester vigilant sur les 4 points suivants :

- une répartition de cette production de logements plus adaptée aux spécificités de chaque commune du territoire de Lorient Agglomération ;**
- la demande locative sociale qui n'est plus en corrélation avec les attributions de ce type de logement (risque qui peut même être amplifié par la crise économique qui s'amorce) ;**
- donner la priorité à la rénovation des copropriétés**
- nécessité de travailler sur le foncier, clé de voute du système (OFS + foncier à vocation économique)**

Adoption du nouveau règlement intérieur (Rapport n°6) :

Une mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire de Lorient Agglomération est nécessaire à chaque début de mandat. Le Conseil communautaire dispose de 6 mois à compter de son installation pour adopter un nouveau règlement intérieur.

Pour rappel, le règlement intérieur fixe les règles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil communautaire ainsi que pour les autres instances (Commissions thématiques, Bureau communautaire et Conférence des maires).

En étant plus pédagogique, le nouveau règlement intérieur s'adresse, en premier lieu, aux nouveaux Conseillers communautaires qui constituent les deux tiers de l'assemblée délibérante. Ce document leur permettra de mieux appréhender les rôles et fonctions de chacune de nos instances ainsi que les articulations qui existent entre elles. Ainsi, ce nouveau règlement intérieur prend en considération les évolutions législatives et réglementaires de ces 6 dernières années (ex. Loi « Engagement et proximité » de 2017).

Il précise les différentes possibilités d'expression des Conseillers communautaires (question orale, vœu, déclaration) afin d'apporter davantage de clarté et de qualité dans les débats.

L'objectif est que le Conseil communautaire ne soit pas une simple « chambre d'enregistrement » mais bel et bien une instance où les débats ont leur juste place.

Quelques nouveautés à retenir :

- **Création d'une Conférence des Maires :** instance d'information et de concertation entre les Maires saisie pour avis sur des questions relatives aux transferts de

compétences et aux prises de compétences communautaires, à la fiscalité intercommunale et au pacte financier, à l'élaboration du budget, ou aux dispositifs de mutualisation et de soutien aux communes membres.

- **Mise en place de la modulation des indemnités de fonction des Conseillers communautaire** : cette disposition vise à garantir l'assiduité des Conseillers communautaires. **L'absentéisme supérieur à 50% des conseils communautaires conduira à une réduction de 50% des indemnités de fonction. Lorient Agglomération applique la sanction maximale proposée par l'article L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Nouvelle organisation des commissions thématiques** : elles seront présidées par un Conseiller communautaire non membre de l'exécutif et avec respect de la parité. Ce choix a été conduit afin de permettre une meilleure appréhension des projets de délibération qui sont étudiés par tous les membres des commissions. Cette nouvelle répartition des rôles permet à tous les Conseillers communautaires d'être pleinement saisis des questions qui seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire. C'est le sens que ce nouveau règlement intérieur donne aux attributions des Commissions thématiques.
- **Possibilité de dépôt de vœu ou déclaration** : cette nouvelle disposition de règlement intérieur précise les modalités de dépôt d'un vœu ou d'une déclaration. Le Conseil communautaire aura la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communautaires, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé.
- **Présence des collaborateurs des groupes d'élus aux Commissions thématiques** : pour rappel, chaque groupe d'élus constitués a la possibilité de recruter des collaborateurs d'élus dans le respect de l'enveloppe financières précisée dans l'article L ;2121-28 du Code général des collectivités territoriales. Ils ont pour mission d'assister les Conseillers communautaires dans le cadre de leur mandat pour préparer les instances. Dans un souci de transparence, pour une meilleure diffusion de l'information et dans le but d'instaurer un travail collectif avec l'ensemble des groupes d'élus de Lorient Agglomération, les collaborateurs pourront assister aux Commissions à la condition qu'au moins un élu de leur groupe soit présent.

Cette nouvelle organisation doit favoriser l'expression et le travail des élus communautaires au service des projets du territoire de l'agglomération. Il place le maire au centre des débats, facilitant demain la mise en œuvre du projet de territoire dont les travaux démarrent en cette fin d'année.